

Plan de lutte 2022-2023

019 - École Guillaume-Couture

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2023-06-07

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 498

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Maryvonne Robert

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Amélie Bélanger-Desjarlais, directrice adjointe

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Catherine Durand, enseignante

François Cyr, enseignant

Caroline Lavoie, enseignante

Amélie Bélanger-Desjarlais, directrice adjointe

Francis Béliveau, enseignant

Nancy Taillon, enseignante

Isabelle Poulin, enseignante

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
QES	2016-11-30

Forces du milieu
Les élèves utilisent une démarche de résolution de conflit.

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
Le nombre de manifestations d'insulte et de violence verbale est élevé.	Augmenter de 10% les comportements prosociaux chez les élèves d'ici mai 2023.

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
Module SOI, fiches de signalement et casse-tête géant.	Les comportements travaillés seront discutés en rencontre collective par le comité Vivre ensemble.

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>Que les élèves utilisent le message clair lors d'une gestion de conflit et que les manifestations de comportements de bienveillance soient plus présents.</p>	<p>Actions au niveau de l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseigner systématiquement les comportements attendus dans tous les groupes (enseignants et éducateurs au SDG) <p>Actions au niveau de l'école</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les modalités du plan de surveillance, - Profiter de la surveillance pour renforcer les comportements attendus (surtout en lien avec la résolution des conflits). - Modéliser les comportements auprès des élèves. - Utiliser les ancrages dans la progression des apprentissages en éducation à la sexualité ou en éthique et culture religieuse pour approfondir les contenus (exemple au primaire : apprentissage au niveau de la reconnaissance et de l'expression des sentiments et des émotions en 2e année) <p>Les moyens sont utilisés ou réinvestis par tous les intervenants scolaires.</p>	<p>Groupe d'interventions</p> <p>Animer des ateliers spécifiques sur la gestion de la colère et de la résolution des conflits avec un sous-groupe d'élèves (TES et psychoéducateur)</p>

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Informers les parents sur les actions de l'école et la priorité de l'école.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
Informez un adulte de l'école de la situation.	Informez le responsable de son enfant à l'école, soit le titulaire ou l'éducateur. Remplir la fiche de signalement et l'envoyer par courriel à la directrice adjointe.

Pour les membres du personnel et les partenaires
Informez le TES, la psychoéducatrice ou la direction adjointe lors d'une situation. Remplir la fiche de signalement lors d'actes de violence, sexualisés ou d'intimidation et la remettre à la direction adjointe.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Arrêter la situation.
Rappeler le comportement attendu.
Séparer l'auteur de la victime.
Mentionner qu'un suivi sera effectué.
Signaler la situation à la direction adjointe en remplissant la fiche prévue à cet effet.
Mettre en place des mesures de sécurité temporaires.

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
Écouter et rassurer la victime, assurer la confidentialité, offrir un soutien afin qu'il soit mieux outillé face à des situations similaires, soutenir les efforts pour réintégrer la classe, assurer la protection de l'élève et établir un plan de sécurité.	Faire un retour auprès de la victime ou de ses parents pour vérifier si les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin.

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
Écouter ce que l'élève a à dire et permettre aux élèves impliqués d'en faire autant, assurer la confidentialité et la protection.	Rassurer les élèves Offrir un soutien pour qu'ils soient mieux outillés face à des situations similaires Communiquer aux élèves les bienfaits de leur démarche

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

Clarifier les attentes
Enseignement du message clair
Rencontre pour comprendre la situation
Atelier d'habiletés sociales
Atelier avec l'agent socio communautaire

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires peuvent aller d'un geste de réparation à une suspension accompagnée d'une rencontre avec les parents et la direction lors d'un retour en classe.	Faire un retour auprès de l'élève ou de ses parents pour vérifier si les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin.